

PREAVIS MUNICIPAL N° 22 – 2005
sollicitant un crédit cadre de frs 200'000.-- sur 4 ans
pour le remplacement des candélabres

Au Conseil communal de et à
1008 Prilly

Prilly, le 10 octobre 2005

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Au fur et à mesure que le territoire de Prilly s'est urbanisé, le réseau de l'éclairage public s'est étendu au gré des corrections routières et des transferts au domaine public de nombreuses routes de desserte. Aujourd'hui ces installations, dont nous sommes propriétaires, sont pour une partie d'entre elles vétustes et potentiellement dangereuses.

Objectif

L'objectif principal du présent préavis est d'intervenir pour éviter que des candélabres tombent soudainement au sol. Même si cette éventualité peut paraître aléatoire, cette probabilité doit nous interpeller. Le présent préavis répond à cette inquiétude et sollicite un crédit-cadre de frs. 200'000.- sur 4 ans.

Description du phénomène

Son origine est due à la corrosion (la plupart du temps à l'intérieur du fût), qui souvent sans signe visible à l'extérieur, affaiblit le tube en diminuant sa section résistante. Le point faible se situe au niveau du sol, juste au-dessus du socle. Cette problématique nous préoccupe depuis longtemps déjà. Jusqu'à maintenant, c'est en présence de perforations ou de dégâts localisés, perceptibles sans nécessiter d'investigations complexes, que l'on a remplacé au coup par coup les candélabres défectueux. On est aussi intervenu de manière plus systématique dans le cadre des corrections routières ou de modernisation de réseaux des Services industriels. Chaque intervention fut l'occasion de juger de l'évolution du phénomène. Même si ce ne sont généralement pas les plus vieux candélabres qui sont les plus dangereux, l'ensemble de ces constats nous a montré que plus nos installations vieillissent, plus la situation s'aggrave, faute de pouvoir remplacer un nombre suffisant d'éléments. A

titre d'exemple, le nombre de candélabres ayant plus de 30 ans d'âge dépasse 250 unités.

Méthode à adopter

L'intention, dans un premier temps, est de s'occuper des candélabres présentant des anomalies. Hormis les situations flagrantes de corrosion visible, il y a lieu d'intervenir prioritairement dans les rues où des avaries réseaux sont survenues. Puis, par sondage, lorsqu'un accident a révélé de la rouille. Enfin, il sera possible de pratiquer des tests sur place, en appliquant un effort sur le fût des différents lampadaires.

Estimation des coûts

Chaque cas étant différent, l'estimation est quasiment impossible. Les fûts sont souvent bétonnés et un nouveau socle s'impose. S'il y a un bourrage au sable, par contre, le socle est récupérable. Cependant dans tous les cas, il faut pratiquer une ouverture devant le socle sur la route ou le trottoir. En finalité, les électriciens doivent adapter le réseau et le recâbler jusqu'au luminaire. A noter que la modernisation des points lumineux intervenue durant ces vingt dernières années nous dispense de changer le concept d'éclairage.

Tous les intervenants, que ce soit pour la peinture, le génie civil ou l'électricité travailleront en régie. On veillera à grouper les interventions pour diminuer au maximum les coûts. Seule l'entreprise qui teste agira sur la base d'un forfait tenant compte du nombre d'installations à traiter.

On peut estimer que chaque objet coûtera entre frs 2'000.-- et 5'000.--. Il faut encore préciser que un bon nombre de candélabres en place depuis plus de 30 ans pourront être maintenus.

Ainsi, par année, sur la base des prévisions énoncées ci-dessus, il sera possible de :

| | | |
|------------------------|--------------------------|------------------------------|
| - tester | 50 pièces à frs 160.-- | frs 8'000.-- |
| - remplacer | 12 pièces à frs 3'500.-- | <u>frs 42'000.--</u> |
| soit au total par an : | | fr. 50'000.-- |
| et pour 4 ans | | <u>fr. 200'000.--</u> |

Incidence financière

La dépense de frs 200'000.-- est financée par la trésorerie courante et amortie sur une durée de 10 ans.

La charge financière, calculée au taux de 4,25 %, sera de frs 24'970.-- par an.

Après l'acceptation de ce préavis par le Conseil communal, la somme des crédits d'investissements votés depuis le début de la législature (2002 – 2006) se montera à frs 6'814'000.--.

La charge totale d'amortissement pour les budgets futurs s'élèvera à frs 2'124'000.-- par an.

* * * * *

